

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 649

présenté par

M. Vercamer et M. Richard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

I. – Le 2° du III de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale est complété par les mots: « ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale ».

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux EPCI gérant des services d'aide et d'accompagnement à domicile, de bénéficier de l'exonération de charges sociales dont bénéficient d'ores et déjà les centres intercommunaux d'action sociale gérant le même type de services.